



COMMUNE
DE
TOURVILLE-SUR-ARQUES

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 25 mars 2025
Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-cinq mars à dix-huit heures-trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 10 mars 2025, s'est réuni à la mairie de TOURVILLE-SUR-ARQUES, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yoann COLLIN, Maire.

Membres en exercice : 15
Présents : 11 – Pouvoirs : 3 - Votants : 14

Étaient présents : Madame et Monsieur Yoann COLLIN, Marie-Claude BOITOUT, Natacha AUGUSTIN, Maguy LEGOIS, Dany BELLET, Stéphane CARPENTIER, Virginie BEAUDRY, Yannick LECONTE, Myriam MASSIEU, Laurent FLAMANT, Benoit LAUTAR

Étaient absent excusés : Madame et Monsieur Yannick LEGOIS, Dominique BOULAIS, Emilie SAVOYE, Fabrice BERRUBE

Étaient absent non excusés :

Ont donné pouvoir : Madame et Monsieur Yannick LEGOIS donne pouvoir à Maguy LEGOIS, Dominique BOULAIS donne pouvoir à Natacha AUGUSTIN, Fabrice BERRUBE donne pouvoir à Marie-Claude BOITOUT

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude BOITOUT

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseils municipal du 6 février 2025 et 3 mars 2025.
- DIA

- 1) Validation du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024
- 2) Vote du budget primitif 2025
- 3) Affectation du résultat
- 4) Taux de la taxe d'habitation et taxes foncières sur bâti et non bâti
- 5) Ligne de trésorerie
- 6) Subventions associations
- 7) Recourir à un emprunt pour un projet d'investissement
- 8) Bourse au permis de conduire

Communications diverses

À 18 heure 30, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.



Approbation du Procès-verbal de la séance du 6 février 2025 et 3 mars 2025

Le Procès-verbal de la séance du 6 février 2025 et 3 mars 2025 est adopté à l'unanimité, sans observation.

DIA - Délégations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis la dernière séance. Les renoncements à acquérir sont :

- Renoncement à acquérir par décision du 25 février 2025 du bien situé Allée Saint-Martin, cadastré AC 0261
- Renoncement à acquérir par décision du 27 février 2025 du bien situé 7A Chemin des Baladins, cadastré AD 0059
- Renoncement à acquérir par décision du 04 mars 2025 du bien situé 4 Chemin des Charmilles, cadastré AE 0027 et AE 0108
- Renoncement à acquérir par décision du 24 mars 2025 du bien situé 26 Route d'Anneville, cadastré AE 0090

2024-006 **Validation du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024**

Approbation du Compte administratif 2024

Sous la présidence de Monsieur le Maire chargé de la présentation des documents budgétaire, le conseil municipal examine le Compte Administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	711 898.04€

Recettes	844 287.33€
Excédent de clôture	132 389.29€
<i>Investissement</i>	
Dépenses	287 193.14€
Recettes	183 886.97€
Déficit de clôture	103 306.17€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2024.

Approbation du Compte de Gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025-007 Approbation du budget primitif 2025

Suite à la présentation générale du projet du Budget Primitif 2025 par Monsieur le Maire, chapitres par chapitre,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 février 2024,

Vu le projet de budget primitif,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, en recette et en dépenses, le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	826 300€
Recettes	826 300€
<i>Investissement</i>	
Dépenses	446 651.63€

Recettes 446 651.63€

2025-008 Affectation du résultat

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, **DECIDE** d'affecter au budget 2025, à l'unanimité, le résultat comme suit :

- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) de	132 389.29€
- Déficit d'investissement reporté (001) de	103 306.17€

Soit un résultat pour 2024 de 29 083.12€

2025-009 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales. Il propose de garder les taux de la commune inchangés cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition en 2025 à :

- Taxe d'habitation :	13,20 %
- Taxe foncière sur le bâti :	50,50%
- Taxe foncière sur le non bâti :	48,52%

2025-010 Ouverture d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole

Monsieur le Maire explique que cette ligne de trésorerie est ouverte dans le but de payer les différentes factures pour les travaux de l'église avant l'obtention des subventions et ainsi ne pas faire supporter à notre trésorerie les lourdes factures qui découlent de ce chantier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une ligne de trésorerie afin de faire face à des décalages ponctuels de trésorerie.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 250 000€, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels pour la commune de Tourville-sur-Arques.

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous. :

Montant de la ligne de trésorerie : **250 000 €**

Taux variable sur index : **Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0%**

Marge : **0.95 %**

Périodicité de la facturation des intérêts : **Mensuelle, intérêts calculés à terme échu**

Montant minimum des tirages : **15 000€**

Commission d'engagement : **0.10 % soit 250 €**

Frais de dossier : **125 €**

Le conseil municipal **CONFERE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

2025-011 Subvention à des associations

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la commune a été sollicitée pour des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles au profit des associations pour l'année 2025.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent de réels intérêts entrants dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux association une enveloppe de 5 930€ répartie comme dans l'annexe ci-joint.

Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des voix cette délibération.

Tiers		BP 2023	BP 2024	BP 2025
THEATRE LE PETIT COLOMBIER	subvention communale fonctionnement	0,00	75,00	75,00
COMITE D'ENTR'AIDE (SECTION GYMNASTIQUE)	subvention communale fonctionnement	400,00	400,00	300,00
Banque alimentaire de Rouen et sa Région	subvention communale fonctionnement	100,00		50,00
TOURVILL'ANIME	subvention communale fonctionnement	400,00	600,00	
Dieppe RALLYE	subvention communale exceptionnelle	0,00	300,00	300,00
DELEGATION DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE	subvention communale fonctionnement		50,00	50,00
ETOILE SPORTIVE ARQUAISE (SECTION KARATE)	subvention communale fonctionnement	150,00	75,00	75,00
Collège Jean Cocteau	subvention communale fonctionnement	0,00	470,00	615,00
DANSE AVEC TOURVILLE	subvention communale fonctionnement	300,00		100,00
AMICALE CYNOPHILE TOURVILLAISE	subvention communale exceptionnelle			300,00
LOISIRS ET FETES DE TOURVILLE-SUR-ARQUES	subvention communale fonctionnement	100,00		
ESPERANCE GYMNIQUE LONGUEVILLAISE	subvention communale fonctionnement	0,00	0,00	165,00
Société de protection Animale Dieppoise	subvention communale exceptionnelle	0,00		400,00
ETOILE SPORTIVE TOURVILLAISE (ES TOURVILLE)	subvention communale fonctionnement	4 000,00	4 000,00	3 500,00
	subvention communale exceptionnelle	200,00		
TOTAL		5 650,00	5 970,00	5 930,00

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité des voix cette délibération.

2025-012 Recourir à un emprunt

Monsieur le Maire explique qu'un emprunt est nécessaire pour l'investissement du city stade dans but de garder une trésorerie convenable afin de ne pas mettre en difficulté les finances de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'investissements de l'exercice 2025 pour la création d'un city stade.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues :
Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant **133 503.25€**

Mode de financement :

Emprunt moyen long terme **50 000 €**

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Mr le Maire et après avoir délibéré :

Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 50 000 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt	50 000 €
Taux actuel :	2.85%
Durée du crédit	5 ans
Modalités de remboursement	trimestriel
Type d'échéance :	échéances constantes
Frais de dossier :	80 €

Prend l'engagement au nom de la Collectivité :

- D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- **Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr le Maire de la commune de TOURVILLE SUR ARQUES pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

2025-013 Bourse au permis de conduire

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les candidats. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, le Conseil municipal a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maire de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Cette bourse s'adressera aux jeunes Tourvillais, attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

Les jeunes Tourvillais, âgés de 16 à 21 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire.

Ce dossier sera étudié par les membres du CCAS qui émettra un avis sur chaque candidature.

- La participation pourra être, par attributaire, de 100 €, 150 € ou de 200 € selon le quotient familial, et attribuée selon les critères suivants :
- Insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire.
- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de

sécurité routière, à participer à une mission citoyenne au sein de la collectivité d'une journée (7 heures)

- Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, il doit en informer par écrit, la mairie, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune versera la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif. La somme peut être versée à l'auto-école directement.
- Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans qu'il y ait à accomplir une formalité.

Le présent dispositif s'appliquera également pour l'obtention du cours pratique du permis de conduire, si et seulement si la demande n'a pas été faite pour le cours théorique.

Le débat se pose à savoir si la bourse doit être attribuée suivant le quotient familial ou au mérite. Dany BELLET, Conseiller municipal, pense que l'action citoyenne d'une journée doit justifier la bourse. Natacha AUGUSTIN, Adjointe, considère que tous les jeunes ne sont pas égaux au moment de passer le permis de conduire et qu'il convient d'aider un peu plus ceux dont les familles n'ont pas de grands moyens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, avec 9 voix pour et 5 abstentions,

- d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la Bourse au Permis de Conduire versée suite à l'obtention de l'épreuve théorique ou pratique ;
- de fixer le montant de cette bourse de 100 €, 150 € ou de 200 €, variable selon le quotient familial de l'attributaire de la bourse, et incluant les conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le boursier, la convention bipartite.

Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 20 heure 47.